

Date de convocation : L'an deux mil quinze

Et le premier juillet

24 Juin 2015

A 20 h 30 le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Michaël SIMON, maire

Présents : Mme VELUT Valérie, M. COURTOIS Francis, Mme LEGRAND Agnès, Mme HAUSS Céline, M. PRUDHOMME Norbert, Mme SIMON Bernadette, M. DEVAILLY Frédéric, Mme GATOULLAT Roberta, M. COURTOIS Vincent, M. VELUT Jean-Luc, Mme COQUILLE Delphine, Mme VELUT Sylvie et Mme SIMON Carine.

Excusée : Mme JULIEN Elodie pouvoir à Mme SIMON Carine

Secrétaire : Mme VELUT Sylvie

Lecture et approbation du procès-verbal de la réunion du 29 Mai 2015.

Même Séance,

Vente Terrain Lot n° 6

M. Le Maire expose que Monsieur et Madame Jérémie CHAUVE souhaitent acquérir le lot n° 6 du lotissement communal Les Vieilles Vignes.

Lotissement Les

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Vieilles Vignes

Le conseil municipal

Déposée le 22/07/2015

- DECIDE à l'unanimité de vendre le lot n° 6 du lotissement communal Les Vieilles Vignes, cadastré ZA n°245, d'une surface de 1 224 m², à Monsieur et Madame Jérémie CHAUVE.

- FIXE le prix de vente à 40 € le m², soit un montant de 48 960 €

- AUTORISE le Maire à signer les actes.

Même Séance,

Mr. COURTOIS Francis adjoint en charge des bâtiments, informe du besoin de modifier les documents transmis aux utilisateurs des bâtiments sportifs (convention de mise à disposition du gymnase et des vestiaires foot, règlement intérieur et cahier des charges).

Après 2 années de fonctionnement, la commission a réfléchi sur ces documents mis en place par le conseil précédent à l'ouverture du gymnase.

Si, dans l'ensemble, les textes établis sont cohérents et justifiés, la commission souhaite tout de même y apporter quelques modifications jugées nécessaires par le retour d'expérience sur les années passées.

Ces modifications sont les suivantes:

Règlement intérieur

- Titre 2 : modalités de mise à disposition : La commission propose d'ajouter à l'article 9 que *le non-paiement de la contribution est un motif de suspension de mise à disposition.*
- Titre 4: mesures d'hygiène et de sécurité : Il parait important d'ajouter à l'article 21 *l'interdiction d'apporter des aliments et boissons (eau tolérée) dans la grande salle* et à l'article 22 *l'obligation de porter des chaussures à semelles propres et non marquantes.* Ceci bien sûr pour préserver la propreté et pérennité du revêtement de sol

Cahier des charges

- La commission souhaite modifier le classement des utilisateurs de la façon suivante:

- Utilisateurs réguliers : *associations inscrites au planning annuel*
- Utilisateurs exceptionnels : *organismes de rencontres sportives exceptionnels (suppression de la phrase: associations sportives hors commune)*

Ceci pour donner la possibilité aux associations des communes voisines de faire partie des utilisateurs réguliers et ainsi ouvrir notre gymnase et donc notre commune à l'extérieur. Cependant, pour que les associations du Mesnil puisse profiter pleinement de nos installations, il est important d'ajouter : *les associations, dont le siège social est établi à Mesnil Saint Loup sont prioritaires par rapport aux autres associations.*

- Pour l'établissement du planning d'utilisation le cahier des charges prévoyait une réunion commune de toutes les associations; il est apparu plus opportun de procéder de la manière suivante :

- *La commune établit le planning en essayant de respecter au maximum les souhaits de chaque association et en privilégiant une organisation optimale du gymnase*

Et pour parer à toute "exagération» il à été ajouté

-La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'heures de chaque association en fonction des demandes.

Ces rajouts et modifications sont adoptés à l'unanimité.

Mr COURTOIS donne lecture des trois documents ainsi modifiés:

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU GYMNASSE ET DES VESTIAIRES FOOT

Changements
concernant la
convention de mise à
disposition du
gymnase et des
vestiaires foot

ENTRE

La commune de Mesnil Saint Loup représentée par son Maire, Michaël SIMON
En vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2013

Et

L'utilisateur.....

dont le siège social est situé.....

dûment représentée par

Par la présente convention, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition d'installations sportives.

Article 2- Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'une année scolaire, de septembre à août, renouvelable chaque année, par tacite reconduction.

Article 3 - Conditions et durée de mise à disposition

La mise à disposition des installations sportives est consentie selon les modalités définies par délibération du Conseil Municipal du 28 mai 2013.

Le tarif de la contribution et de la caution est joint en annexe.

Cette mise à disposition reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires annuels. A cet effet, le planning établi en juin pour l'année scolaire suivante est soumis à signature des deux parties.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués sans modifications possibles pour la période scolaire. Pour des modifications ou pour les créneaux durant des périodes différentes : vacances scolaires, week-end, ..., cela devra faire l'objet d'une demande spécifique auprès de la Mairie qui répondra à cette demande en fonction des disponibilités.

La commune se réserve le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative. Dans ce cas, le cocontractant sera informé de cette modification dans les meilleurs délais afin de pouvoir s'organiser.

Article 4 - Nature des activités autorisées

Les activités sont de nature sportive, en lien avec les programmes de l'Education Nationale ou compatibles avec les statuts de l'association organisatrice, la nature des locaux et des équipements sportifs mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique.

Tout utilisateur devra fournir à la commune, une copie des statuts de son association.

Article 5 - Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'utilisateur doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité publique et d'accès au public afférents aux locaux et équipements sportifs municipaux mis à disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable adulte majeur désigné agissant pour le compte de l'utilisateur.

Le règlement intérieur des équipements sportifs est joint à la présente convention.

Article 6 - Assurance

La commune s'engage en qualité de propriétaire à assurer l'ensemble des équipements sportifs. L'assurance de la commune ne pourra pas assurer le matériel ne lui appartenant pas (tapis, agrès, ballons, sono....) stocké dans ses locaux.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont l'utilisateur pourrait être responsable, soit de son fait, soit celui de ses usagers. Une attestation d'assurance sera produite à cet effet à la signature de la convention et représentée chaque année.

Article 7 - Dénonciation - résiliation

La présente convention peut être résiliée avant terme, soit sur demande de la commune, soit sur demande de l'utilisateur par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'1 mois.

Ladite convention, en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public municipal, est résiliable à tout moment par la commune, sans préavis, pour diverses raisons majeures (non-respect du règlement intérieur, dégradation, problème avec le voisinage, bruit, ...). La commune a pour obligation d'en avertir l'utilisateur, sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité. Les heures utilisées restent dues.

Article 8 - Règlement de litiges

Tout litige né de l'application et de l'interprétation de la convention, qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

REGLEMENT INTERIEUR

DU GYMNASSE ET DES VESTIAIRES FOOT

Changements
concernant le
règlement intérieur du
gymnase et des
vestiaires foot

Titre 1 : dispositions générales

Article 1 : la fréquentation du gymnase et/ou des vestiaires foot et de ses équipements sportifs implique le respect du présent règlement.

Article 2 : l'accès aux bâtiments n'est autorisé que dans les cas prévus par le présent règlement.

Article 3 : tout utilisateur des bâtiments doit se conformer aux règles établies dans la convention.

Toute attitude susceptible de troubler l'ordre public ou le bon déroulement des activités entraînera la résiliation de la convention.

Article 4 : les heures d'ouverture des bâtiments sont fixées et définies en début de saison par le biais du planning. Ce planning, non contractuel et susceptible d'être modifié dans l'année, est affiché dans l'enceinte des bâtiments.

Titre 2 : modalités de mise à disposition

Article 5 : les bâtiments et les équipements qu'ils contiennent sont mis à disposition des établissements scolaires de la commune et des associations pour favoriser la pratique et le développement d'activités physiques et sportives.

Article 6 : la mise à disposition est effectuée selon un planning prévisionnel établi en juin pour l'année scolaire suivante.

Article 7 : la mairie, propriétaire des locaux, peut intervenir dans les bâtiments pendant leur mise à disposition aux établissements scolaires et associations, soit pour vérifier le respect du règlement soit pour une opération de maintenance

Article 8 : l'accès aux bâtiments et à leurs équipements ne peut se faire qu'en présence d'un responsable adulte désigné. Chaque utilisateur est tenu de respecter son créneau horaire.

Article 9 : la commune peut suspendre la mise à disposition du gymnase et de ses équipements :

- si leur utilisation n'est pas conforme à leur destination
- si le règlement intérieur n'est pas respecté
- en cas de non-paiement de la contribution

Article 10 : la commune peut être amenée à suspendre momentanément l'utilisation du gymnase et de ses équipements pour des raisons :

- d'hygiène ou de sécurité
- techniques et/ou préservation des installations
- de manifestations exceptionnelles

Article 11 : toute demande exceptionnelle doit faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie, au moins un mois auparavant.

La confirmation de rencontres sportives exceptionnelles doit parvenir au plus tard 72 heures avant le début envisagé.

Titre 3 : responsabilités

Article 12 : les établissements scolaires et les différentes associations sont tenus de prendre une assurance en responsabilité civile garantissant les risques tant corporels que matériels pouvant être encourus par leurs membres et par les tiers.

Article 13 : les responsables désignés par les associations ou établissement scolaires doivent être des adultes.

Article 14 : les équipements sportifs sont placés sous la sauvegarde et la responsabilité des utilisateurs.

Article 15 : le rangement du matériel est à la charge des utilisateurs. Ce matériel est placé sous leur sauvegarde et son utilisation engage leur responsabilité.

Article 16 : les chefs d'établissements scolaires et présidents d'associations sont responsables envers la commune des dégradations intervenant pendant les séances qui leur sont réservées. La facturation correspondant à la remise en état ou au remplacement du matériel détérioré ou perdu leur sera adressée.

Article 17 : en cas d'incident ou d'accident, la commune sera informée dans les 48 heures par les responsables des établissements scolaires ou associations. Une déclaration d'accident sera adressée par les utilisateurs responsables auprès des autorités et organismes compétents.

Article 18 : en aucun cas, la commune ne pourra être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets appartenant aux utilisateurs ou à des tiers.

Article 19 : les objets trouvés seront déposés à la mairie et pourront être récupérés sous la responsabilité d'un adulte responsable.

Article 20 : chaque utilisateur doit signaler par écrit à la mairie dans les meilleurs délais tout problème rencontré ou toutes dégradations constatées.

Titre 4 : mesures d'hygiène et de sécurité - tenue des utilisateurs

Article 21 : il est interdit :

- de fumer dans les locaux
- de détériorer ou souiller le matériel et les installations
- de jeter des papiers ou des déchets
- d'amener des animaux, mêmes tenus en laisse
- d'introduire ou consommer des boissons alcoolisées
- les aliments et boissons sont interdits dans la grande salle (eau tolérée)
- d'introduire tout objet dangereux pouvant blesser ou porter atteinte à l'intégrité physique d'autrui

- de pénétrer dans le gymnase sans autorisation et sans la responsabilité d'un adulte

- de circuler en trottinette, vélo ou autres engins dans l'enceinte du gymnase

Article 22 : l'accès des utilisateurs au gymnase doit se faire en tenue de sport, et chaussures uniquement réservées à la pratique sportive semelles propres et non marquantes à l'intérieur.

Les chaussures de ville et toutes autres chaussures de nature à endommager les sols sont interdites. Une tenue correcte et décente est exigée.

Titre 5 : conditions d'accès

Article 23 : l'accès aux bâtiments et à leurs équipements sportifs est réservé aux établissements scolaires et associations ayant signé une convention d'utilisation, dûment encadrés, en fonction du planning défini en début de saison, et selon les modalités définies dans l'article 5 du présent règlement.

Article 24 : l'accès aux vestiaires et douches est placé sous la surveillance d'un responsable qui veillera à ce que les installations ne soient pas détériorées et que l'hygiène et la décence y soit respectées.

Article 25 : en fin d'utilisation des bâtiments, les responsables s'assureront que les portes et fenêtres sont bien fermées, les lumières éteintes, les robinets fermés et les chasses d'eau tirées.

Article 26 : les professeurs et les dirigeants sont responsables de la bonne tenue des personnes qu'ils encadrent. Ils doivent aussi veiller à ce qu'aucun enfant ne reste seul avant et après les séances.

Article 27 : toute réclamation, suggestion ou remarque peut être formulée à la mairie sur le cahier de liaison prévu à cet effet et tenu à disposition des utilisateurs.

Titre 6 : exécution du règlement

Article 28 : la commune représentée par le Maire est chargée de l'exécution du présent règlement.

CAHIER DES CHARGES DU GYMNASSE ET DES VESTIAIRES FOOT

Changements concernant le cahier des charges du gymnase et des vestiaires foot.

Gestionnaire

La commune de Mesnil Saint Loup est gestionnaire du gymnase et des vestiaires foot. A ce titre, elle est seule à pouvoir :

- donner droit d'accès aux bâtiments
- déterminer les modalités du règlement intérieur
- fixer le planning d'utilisation
- faire signer les conventions d'utilisation

La commune de Mesnil Saint Loup a la charge du fonctionnement de la salle.

Utilisateurs

Les utilisateurs sont classés en 2 catégories :

1. Les utilisateurs réguliers : associations inscrites au planning annuel

Dans les utilisateurs réguliers, le collège Saint Loup, de par le financement apporté par le Conseil Général de l'Aube à la construction de la salle, est prioritaire par rapport aux autres utilisateurs.

Les associations dont le siège social est établi à Mesnil Saint Loup sont prioritaires par rapport aux autres associations.

2. Les utilisateurs exceptionnels : organisateurs de rencontres sportives exceptionnelles.

La salle peut être mise à disposition de tout utilisateur (école, collège, associations sportives, sauf un particulier) dans le cadre de manifestations exceptionnelles. Les demandes sont étudiées au cas par cas et en fonction des disponibilités de la salle.

Planning d'utilisation

Dans un souci d'organisation, les utilisateurs réguliers doivent faire parvenir à la mairie leur demande d'utilisation annuelle avant le 15 Juin.

La commune établit le planning en essayant de respecter au maximum les souhaits de chaque association et en privilégiant une organisation optimale du gymnase.

La commune se réserve le droit de limiter le nombre d'heures de chaque association en fonction des demandes.

Documents de gestion

Le règlement intérieur donne les règles à suivre pour l'utilisation des bâtiments. Il sera affiché dans les locaux. Tous les utilisateurs en auront une copie qui devra être signée au moment de la convention d'utilisation.

Un cahier de liaison est mis à disposition des utilisateurs. Il doit permettre de faire le lien entre les différents utilisateurs. Il permettra de notifier les problèmes rencontrés (chauffage, lumière, détérioration, ...). Il permettra à la commune de dégager les responsabilités de chacun en cas de dégradation.

Une convention d'utilisation sera signée avec chaque utilisateur. Un utilisateur ne peut disposer de l'occupation des bâtiments qu'après signature de celle-ci. Cette convention règle les rapports entre la commune et les utilisateurs.

Divers

La salle multisports est uniquement réservée à la pratique sportive. Toute autre manifestation y est strictement interdite.

Les frais inhérents aux dégradations seront à la charge exclusive des utilisateurs. Tout utilisateur, qu'il soit régulier ou exceptionnel, devra fournir à la commune, une copie des statuts de l'association et une copie de l'attestation d'assurance.

Même Séance,

Mr. COURTOIS Francis adjoint en charge des bâtiments, propose également de modifier la délibération du 26 septembre 2014 ayant pour objet la mise à disposition des bâtiments communaux.

La commission propose de modifier le tarif de mise à disposition du gymnase pour les utilisateurs occasionnels, soit 40 € pour une demi-journée et 60 € pour une journée entière en lieu et place du tarif unique de 100€, avec le versement d'une caution de 150€, non encaissée et rendue après l'état des lieux.

La commission souhaite cette baisse de tarif afin ne pas pénaliser les "petites" associations et de rester ainsi dans un esprit d'ouverture au plus grand nombre. Au vu du très petit nombre de demandes constatées, depuis la mise à disposition du gymnase, le manque à gagner pour la commune devrait être faible.

Il n'y aura pas de changement pour les utilisateurs réguliers (2.50 € /H avec plafond à 500€/an pour les associations du Mesnil, le double pour les autres et la gratuité pour l'école et le collège).

La commission demande aussi qu'une attestation d'assurance des associations soit remise chaque année.

En cas de résiliation ou dénonciation en cours de saison, les heures utilisées

restent dues.

Sinon il n'y a pas de changement sur l'ensemble des textes, hormis quelques tournures de phrases qui ne changent pas leur signification.

Ces rajouts et modifications sont adoptés à 14 voix pour et 1 contre.

Mr COURTOIS donne lecture de la nouvelle délibération:

Mise à disposition des bâtiments communaux Mr le maire expose que les associations et établissements scolaires utilisent régulièrement les bâtiments communaux. Il invite l'assemblée à règlementer ces utilisations.

Délibération qui annule et remplace la délibération du 26

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 contre

Septembre 2014
référéncée 010-
211002308-20140926-
45_2014-DE

- **DECIDE** de mettre fin à la formule du «tout gratuit» pour l'utilisation de tous les bâtiments communaux par les associations ou établissements scolaires.

Déposée le 28/07/2015

- **DECIDE** de demander une contribution aux frais de fonctionnement aux associations et établissements scolaires utilisateurs, à compter du 1er septembre 2013.

- **DECIDE** qu'une année d'utilisation s'étale du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

- **DECIDE** d'établir un planning annuel d'utilisation des bâtiments communaux.

- **DECIDE** pour toutes les utilisations (régulières et/ou occasionnelles) d'effectuer une facturation groupée 1 fois par an, au cours du mois de juin pour toutes les activités d'une même association. La facturation sera effectuée d'après le planning établi en mairie et consigné sur le registre en accord avec les deux parties. Tout créneau réservé est dû.

- **DECIDE** de ne pas solliciter de contribution de l'école et du collège Saint Loup pour l'utilisation des bâtiments sportifs (gymnase et vestiaires), compte tenu du financement apporté par le conseil général de l'Aube; ces

deux structures assurant le ménage des vestiaires du gymnase une fois par semaine.

- **DECIDE** que suite à la demande de l'association ASOFA, celle-ci pourra utiliser gratuitement les vestiaires foot en contrepartie du ménage dans l'ensemble du bâtiment.
- **DECIDE** de la gratuité pour les réunions de bureau ou de conseil d'administration d'association ainsi que pour les assemblées générales (pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier).
- **DECIDE** qu'une attestation d'assurance pour chaque association soit remise chaque année.
- **DECIDE** qu'en cas de résiliation ou dénonciation en cours de saison, les heures utilisées restent dues.
- **FIXE** pour les associations ayant leur siège social à Mesnil Saint Loup et utilisant les bâtiments communaux **d'une manière régulière,** une contribution annuelle forfaitaire de la façon suivante:
 - Pour la petite salle polyvalente, la bibliothèque et l'Atelier par activités, quel que soit le nombre de semaine d'utilisation dans l'année.
 - 30 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire d'une heure par activité.
 - 50 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de deux heures par activité.
 - 70 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de trois heures par activité.
 - 90 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de quatre heures par activité.
 - 110 € annuel sur la base d'une utilisation hebdomadaire de cinq heures par activité.

Pour le gymnase :

- 2,50 €/heure avec un plafond annuel de 500 € par association.

- Pour les vestiaires foot :
 - 2,50 €/heure avec un plafond annuel de 500 € par association.
- **FIXE** pour les associations ayant leur siège social à Mesnil Saint Loup et utilisant les bâtiments communaux **d'une manière occasionnelle**, lorsque les locaux sont disponibles, une contribution forfaitaire de la façon suivante:
 - salle polyvalente :
 - 70 € pour la grande salle et la cuisine
 - 50 € pour la grande salle seule
 - 40 € pour la petite salle et la cuisine
 - 20 € pour la petite salle de réunion seule
 - atelier ou bibliothèque :
 - 20 € la salle
 - gymnase :
 - 40 € pour une demi-journée d'utilisation de l'ensemble du bâtiment et 60 € pour une journée entière.
 - Versement d'une caution de 150€, non encaissée et rendue après l'état des lieux.
 - vestiaires foot :
 - 50 € pour l'ensemble du bâtiment

Ces montants correspondent à la réservation d'une date par une association (pour une manifestation, exposition...) ne pouvant pas excéder plus de:

- 5 jours pour une réservation en semaine
- un week-end

Au-delà de cette durée un 2^{ème} forfait sera réclamé.

Les annulations doivent être signalées en mairie au plus tard 15 jours avant la date de réservation. Toute annulation inférieure à ce délai sera refusée et le montant sera dû.

- **FIXE** un plafond de 500 € pour toutes les activités d'une même association dont le siège social est à Mesnil St Loup. Un premier plafond s'applique pour les salles (salle polyvalente, l'atelier et la bibliothèque), et

un second plafond s'applique pour l'ensemble des installations sportives (gymnase et vestiaires).

- **DECIDE** de demander un dépôt de garantie de 100 € à chaque association ou établissement scolaire utilisant les bâtiments communaux de façon régulière. (un seul dépôt de garantie par association pour l'accès à l'ensemble des bâtiments communaux).
- **DECIDE** que l'association AVCL bénéficiera des mêmes conditions que les associations ayant leur siège à Mesnil Saint Loup, compte-tenu de sa présence au sein du village depuis de nombreuses années.
- **DECIDE** de multiplier tous les tarifs ci-dessus par 2 pour les associations extérieures (n'ayant pas leur siège social à Mesnil Saint Loup).
- **DECIDE**, pour les associations qui louent à plusieurs reprises la salle polyvalente, et qui en feront la demande, de ne pas rembourser la caution fixée par délibération du Conseil Municipal en vue d'une location ultérieure, celle-ci pouvant être restituée sur simple demande.
- **ADOpte** les différents documents administratifs (convention de mise à disposition, règlement intérieur et registre d'utilisations régulières).
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre tous les éléments relatifs à ce dossier.

Même Séance,

Changement de signalétique au croisement route de Faux et Chemin Rouge et la Cruée.

Monsieur le Maire et Mme LEGRAND Agnès adjointe en charge de la voirie exposent que suite à de nombreuses remarques concernant la vitesse excessive et le non-respect des priorités au carrefour de la « route de Faux, de la Cruée et du chemin Rouge », la Commission voirie propose de changer la signalétique au croisement route de Faux et le Chemin Rouge et la Cruée.

Déposé le 16/07/2015

Un STOP pourrait être implanté à la sortie de la rue de la Cruée, celle-ci ne serait donc plus prioritaire par rapport à la route de Faux.
Autour du terre-plein « route de Faux et chemin Rouge » un marquage au sol serait effectué afin que le contournement de celui-ci soit effectué comme il se doit.

Un STOP y serait également implanté afin de sécuriser l'insertion sur la Route de Faux.

D'autres moyens sont à l'étude afin de faire ralentir les véhicules en provenance de Faux-Villecerf, et ceux qui sortent du village.

Cependant ils ne pourront se réaliser sans l'accord du Conseil Départemental, la municipalité n'ayant pas tous les droits en matière de signalisation sur cet axe.

Le Conseil Municipal, ayant pris connaissance de ses informations décide donc de mettre en place une nouvelle signalisation routière, avec l'aide de la Direction des routes et de l'Action Territoriale du Conseil Départemental.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

à 11 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE de changer la signalétique au croisement route de Faux et le Chemin Rouge et de la Cruée.

ACCEPTE le devis du Service Local d'Aménagement d'Ervy-le-Châtel n° 2015-40 du 9 Juillet 2015 d'un montant de 669,28 € HT, soit 803,14 € TTC.

Même Séance,

Commission Vie Associative, Culturelle, Loisirs, Information et Communication par Mme VELUT Valérie.

Travaux des
commissions

Site Internet :

Une relecture totale a été effectuée. Nous espérons que la qualité de la rédaction a été améliorée ainsi que l'orthographe et la syntaxe. Certains chapitres pourront être complétés au fur et à mesure.

Toutefois, nous attirons l'attention des visiteurs sur le fait que ce site a été entièrement réalisé par des non professionnels. Chacun des participants y a apporté ses compétences dans la limite de son savoir.

La plaquette papier de présentation du village a été mise à jour par Mme SIMON Carine. Elle sera en fonction à l'automne.

St Loup

La commission se réunira le mardi 28 juillet à 20h00 pour préparer la fête patronale de la St Loup (6 septembre).

Commission Bâtiments par Mr COURTOIS Francis

Voir modifications des documents.

Commission Voirie par Mme LEGRAND Agnès

La commission voirie va effectuer différents achats de signalisation, qui sont les suivants :

- Panneau interdiction de stationner sur 100 m rue des Buchettes
- Grilles en bordure de la chaussée de chaque côté du passage pour piétons en face la porte du collège, rue de la Goguette
- Panneaux d'indication pour situer les monastères et la chapelle

Mr le maire et Mme LEGRAND proposent également de mettre de nouvelles pancartes avec le nom des différents chemins situés sur le pourtour du village. L'avis du conseil sera sollicité à la prochaine réunion.

Suite à la délibération prise lors de ce conseil concernant le changement de signalétique autour du croisement Chemin rouge/Route de Faux/Cruée, la commission va continuer à se pencher sur le moyen de faire ralentir les véhicules sur la route départementale Faux - Estissac.

Informations et questions diverses

- Monsieur Francis COURTOIS nous informe qu'il faudrait revoir le mode de fonctionnement pour la location des tables et bancs. Celui-ci est trop compliqué et demande à notre employé communal une flexibilité trop importante. De plus la partie administrative est beaucoup trop compliquée.
- Madame Roberta GATOUILLET nous informe qu'il y a un arbre mort devant la salle polyvalente. Cela reflète le manque de connaissance des employés intercommunaux qui taillent les arbres avec excès. Pour l'année prochaine, certains membres du conseil municipal seront sollicités pour communiquer les besoins et les souhaits de la commune aux employés intercommunaux.
- Monsieur le Maire informe qu'il a dépêché les membres du CCAS pour aller rendre visite aux personnes âgées et fragiles du village afin de voir leurs éventuels besoins en cette période de canicule.
- Monsieur le Maire demande à chacun de faire une confirmation de mails lorsqu'il le demande, afin de savoir si le message a bien été réceptionné.
- Monsieur le Maire informe que le cimetière a été vandalisé en date du 26 juin dernier et qu'il a déposé une plainte à la gendarmerie d'Estissac.
- Monsieur le Maire informe que la route départementale 95 est bloquée suite aux travaux de la Société GRT Gaz. Ce dossier a été vu entre le Sous-Préfet de Nogent sur Seine et les agriculteurs des villages aux alentours car étant en pleine moissons, il était impossible de bloquer complètement la route. De ce fait, un passage leur a été laissé afin qu'ils puissent passer durant la période de la moisson.
- Monsieur le Maire prend lecture d'un courrier de la mairie d'Aix en Othe nous informant que nous allons être redevables de frais de participation d'un montant de 1 350,00 € pour un enfant étant en CLIS à l'école maternelle d'Aix en Othe. Cette somme n'a pas été prévue sur le budget

primitif 2015.

- Le 3 juillet prochain, les pompiers de Mesnil Saint Loup feront une démonstration du défibrillateur externe automatique (D.E.A) à la salle polyvalente. Un apéritif sera offert par la commune.
- Mr le Maire et Madame SIMON Bernadette, responsable de la bibliothèque intercommunal de Mesnil/Dierrey, informe que la commune et la bibliothèque remercieront Geneviève SIMON et Marie-Claude PRUD'HOM pour leur implication au sein de la bibliothèque le mardi 1er septembre 2015 à 19h00 à la bibliothèque place du Terreau.
- Une exposition sur la faune locale aura également lieu du 7 au 10 novembre 2015 à la bibliothèque.
- Le dimanche 27 Septembre 2015 de 06h00 à 18h00, la JSVPO souhaite organiser un vide grenier autour du gymnase, près du terrain de foot vers le chemin adjacent aux infrastructures sportives. Ceci afin de générer des ressources, de faire connaître la section basket, de permettre d'équiper les équipes jeunes et de leur permettre de découvrir le basket de haut niveau. Un courrier donnant l'accord de la municipalité a été fait par Mr. le Maire. Mr COUTURIER président de la section basket a signé une attestation afin de s'engager à respecter les horaires, les emplacements définis, la sécurité, le balisage et le nettoyage complet des lieux. Les exposants ne devront en aucun cas se situer sur le terrain de foot et il ne sera admis aucun piéton sur ce terrain ni dans le gymnase ni dans les vestiaires foot. L'ASOFA a été informée de cette manifestation afin de ne pas prévoir de match ni d'entraînement, lors de cette journée.
- La prochaine réunion de Conseil Municipal aura lieu fin aout ou début septembre 2015.

Même Séance,

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h30.